DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215600685-20260619-00242026A-DE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-neuf juin à dix-huit heures, dans le Conseil Municipal de la Commune de LA GREE SAINT LAURENT s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Mme Martine GOUÉDO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le quatorze juin deux mille vingt-six la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le quatorze juin deux mille vingt-six.

Présents : Mme Martine GOUÉDO, Mme Annabelle COLLOT, Mme Solange GLEHELLO, M. Luc LE BLANC, M. Frédéric MARAY, Mme Marine LE MOELLE, M. Quentin PETON, Mme Nadia CLOLUS, M. Yves-Noël DELISLE, Mme Sylvie CAMPOS.

Absents excusés : M. Alain ABADIE ayant donné un pouvoir à Mme Annabelle COLLOT

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia CLOLUS.

N°0024-2026 – Election du Maire.

Il est précisé que conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, Mme Solange GLEHELLO, la plus âgée des membres du conseil municipal, doit prendre la présidence de l'assemblée. Mme Solange GLEHELLO, procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum de l'article L.2121-17 du CGCT est remplie après avoir dénombré dix conseillers présents. Mme Solange GLEHELLO, invite ensuite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Mme Solange GLEHELLO, procède à l'appel à candidatures pour le poste de Maire. Mme Martine GOUÉDO propose sa candidature.

Mme Solange GLEHELLO, précise ensuite que le conseil municipal doit désigner deux assesseurs au moins. Les membres du conseil municipal désignent Monsieur Frédéric MARAY et Mme Sylvie CAMPOS comme assesseurs. Chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne à disposition.

Après avoir procédé au dépouillement, Madame Martine GOUÉDO recueille dix suffrages et M. Yves-noël DELISLE un suffrage, par conséquent Mme Martine GOUÉDO est élue Maire et immédiatement installée.

<u>Élection du Maire élection acquise au premier tour du scrutin</u>

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Madame Martine GOUÉDO remercie l'assemblée et souhaite à l'ensemble de élus à tous les conseillers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 23 juin 2026
Madame Le Maire
Martine GOUÉDO

